



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Grand Est

Chaumont, le

15 FEV. 2018

Unité Départementale Aube / Haute-Marne

Nos réf. : SHM.../18/21  
Lien : T:\UD 10\52\Activites\ICPE-521-Autorisation\SHMVD - Chaumont\2018\_01\_17\_V1  
(Air)2\_rapport-visite.odt  
Affaire suivie par :

Téléphone : 03.25.30.20.52 - Fax : 03.25.30.21.06

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées  
à Madame le Préfet de la Haute-Marne  
suite à une visite d'inspection**

**Objet :** Visite d'inspection du 17 janvier 2018 de la société SHMVD à Chaumont

**P.J. :** Projet d'arrêté préfectoral complémentaire actualisant le tableau de nomenclature

<b>Rédacteur</b> L'inspecteur de l'environnement,	<b>Vérificateur</b> L'inspecteur de l'environnement,	<b>Approbateur</b> Pour la directrice et par délégation Le chef de service adjoint du SPRA
--	---	--

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection au sein de l'établissement mentionné ci-avant.

Cette visite d'inspection planifiée s'inscrit dans le programme de visite des établissements de HAUTE-MARNE au titre de l'année 2018. Au regard des prescriptions réglementaires contrôlées, une grille d'inspection a été renseignée par l'inspection, mentionnant notamment les prescriptions techniques examinées et les constats effectués.

Le présent rapport vise à présenter les constats principaux relevés lors de la visite d'inspection, analyser les différentes non conformités relevées et les commentaires apportés par l'exploitant et à proposer les suites administratives éventuelles.

## I. Références relatives à la visite d'inspection

Date de la visite d'inspection : 17/01/2018

Date de la précédente visite d'inspection : 30/03/2016

Etablissement visité : SHMVD

N° S3IC : 57.2199

Adresse d'exploitation : ZI de la Dame Huguenotte

Code Postal - Commune : 52000 CHAUMONT

### Personnes présentes lors de la visite d'inspection :

	Nom et prénom	Fonction	Courrier électronique	Téléphone
Inspection des installations classées		Inspecteur de l'environnement	<a href="mailto:@developpement-durable.gouv.fr">@developpement-durable.gouv.fr</a>	
Inspection des installations classées		Inspecteur de l'environnement	<a href="mailto:@developpement-durable.gouv.fr">@developpement-durable.gouv.fr</a>	
Exploitant	Michel ROUYER	Directeur de l'usine d'incinération	<a href="mailto:michel.rouyer@veolia.com">michel.rouyer@veolia.com</a>	03.25.01.69.69
Exploitant	Frédéric HOUDRY	Responsable Maintenance du site	<a href="mailto:freric.houdry@veolia.com">freric.houdry@veolia.com</a>	03.25.01.69.69
Exploitant	Alexis Nicole	Responsable Maintenance	/	/

### Indicateur de l'établissement :

Régime :  Autorisation Seveso haut  Autorisation Seveso bas  Autorisation  
 Enregistrement  Déclaration  Autre (REACH ...)

Priorité :  Prioritaire national  A enjeux 1  2  Non prioritaire et non à enjeux

Au titre de :  Eau  Air  Déchet  Autre : .....

Classement :  Directive SEVESO  Directive IED  Non concerné

- changement d'un échangeur thermique de 5 à 10 MW : mise en service en décembre 2015
- changement du rotor de la turbine : exploitation et mise en service courant novembre 2016

Un contrat a été signé avec le SDED pour alimenter le réseau de chaleur de la ville de Chaumont pour une puissance annuelle maximale de 47 000 MW (30 000 MW en période hiver et 17 000 MW en été). Sur l'année 2017, 37 000 MW ont été consommés via le réseau de chaleur.

### **III. Constats de la visite d'inspection**

Au cours de la visite d'inspection du 17 janvier 2018, l'inspection des installations classées a relevé 1 écart vis-à-vis des prescriptions réglementaires examinées. L'ensemble des constats est repris dans la grille d'inspection ci-jointe.

Au regard des constatations effectuées par l'inspection et des informations fournies par l'exploitant, il ressort donc l'écart suivant :

#### **Article 4.3.1.2 de l'arrêté préfectoral du 11 août 2011 – Conditions de respect des valeurs limites de rejet (paramètres poussières, COT, HCl, SO<sub>2</sub> et NO<sub>x</sub>)**

Ces paramètres font l'objet d'une mesure en continu et d'une mesure semestrielle par un laboratoire accrédité.

- **Mesures semestrielles** : Les rapports d'analyse des mesures réalisées en 2017 ont été communiqués à l'inspection des installations classées (rapports Bureau Veritas 334031417-6-R/334031417-7.Rev.R/334032076.2.R/334032076.3.R). Deux dépassements ponctuels sont constatés :
  - Ligne 2 – Semestre 1 : Dépassement de la teneur en NO<sub>x</sub> : 83,3 mg/Nm<sup>3</sup> au lieu de 80 mg/Nm<sup>3</sup>
  - Ligne 1 – Semestre 2 : Dépassement de la teneur en HF : 3,06 mg/Nm<sup>3</sup> au lieu de 1 mg/Nm<sup>3</sup>

Concernant le léger dépassement en NO<sub>x</sub> lors du contrôle semestriel, il convient de relativiser cet écart au regard de l'incertitude d'analyse. Par ailleurs, les résultats de la surveillance en continu sur la journée concernée par le contrôle semestriel ne mettent pas en évidence de dépassement de la Valeur Limite d'Emission journalière (80 mg/Nm<sup>3</sup> sur 24 h).

Concernant le dépassement du paramètre HF, l'exploitant n'est pas en mesure d'expliquer ce résultat. Un nouveau prélèvement a été réalisé le 10/01/2018 et le résultat d'analyse a été transmis le 23/01/2018 à l'inspection. Une teneur de 0,07 mg/Nm<sup>3</sup> a été mesurée, cette mesure respecte la Valeur Limite d'Emission. A noter par ailleurs que le prélèvement en date du 03/10/2017 réalisé dans le cadre d'un contrôle inopiné met en évidence la conformité des rejets pour ce paramètre (0,83 mg/Nm<sup>3</sup> pour une limite à 1 mg/Nm<sup>3</sup>).

- **Mesures en continu** : Les relevés extraits des analyseurs en continu de l'année 2017 ont été communiqués à l'inspection des installations classées. La durée cumulée sur une année de fonctionnement de la ligne 1 et 2 pendant laquelle des dépassements de VLE sont observés est respectivement de 34 h et de 32,5 h. La durée cumulée de fonctionnement sur une année est bien inférieure à 60 heures pour chaque ligne.

### **IV. Conclusions et suites proposées**

Les constats effectués par l'Inspection des Installations Classées au cours de ce contrôle révèlent un seul écart qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une action de la part de l'exploitant. Les dispositions prises par l'exploitant permettent de lever cet écart. Compte tenu de ce qui précède, aucune suite administrative n'est proposée à Madame le Préfet de la Haute-Marne.

Il est rappelé que conformément aux articles R. 515-74 et L. 514-5 du Code de l'Environnement, une copie de ce rapport de visite est envoyée simultanément à l'exploitant.

### **V. Instruction de la déclaration d'antériorité transmise le 26 mai 2016**

Enfin, par courrier en date du 26 mai 2016, la société SHMVD a sollicité auprès de Madame le Préfet de la Haute-Marne le bénéfice des droits acquis suite à la publication du décret du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce contexte, un projet d'arrêté préfectoral a été présenté à l'exploitant lors de la visite d'inspection qui a formulé des observations de forme. L'inspection des installations classées propose à Madame le Préfet de prendre acte de cette déclaration en prenant un arrêté préfectoral complémentaire visant à actualiser le tableau de nomenclature de l'arrêté préfectoral n°2045 du 11 août 2011. Ce projet d'arrêté préfectoral est joint au présent rapport. Cet arrêté ne prescrivant pas de nouvelles dispositions techniques et n'en abrogeant pas d'existantes, il n'est pas nécessaire qu'il soit présenté en CODERST.

**Actes administratifs en vigueur :**

- Arrêté préfectoral n°2045 du 11 août 2011 portant prescriptions pour l'exploitation d'une unité d'incinération de déchets non dangereux par la société Haut-Marnaise de Valorisation des Déchets à Chaumont
- Arrêté préfectoral n°863 du 20 février 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°2045 du 11 août 2011 portant prescriptions pour l'exploitation d'une unité d'incinération de déchets non dangereux par la société Haut-Marnaise de Valorisation des Déchets à Chaumont
- Arrêté préfectoral n°629 du 7 janvier 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°2045 du 11 août 2011 portant prescriptions pour l'exploitation d'une unité d'incinération de déchets non dangereux par la société Haut-Marnaise de Valorisation des Déchets à Chaumont
- Arrêté préfectoral n°1532 du 5 juin 2014 portant prescriptions pour la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations exploitées par la société SHMVD à Chaumont
- Arrêté préfectoral n°2603 du 15 octobre 2015 portant mesures d'urgence pour la prise en charge de déchets en provenance de l'Eurométropole de Strasbourg par le centre de valorisation énergétique exploité par SHMVD à Chaumont
- Arrêté préfectoral n°2999 du 23 décembre 2015 portant mesures d'urgence pour la prise en charge de déchets en provenance de l'Eurométropole de Strasbourg par le centre de valorisation énergétique exploité par SHMVD à Chaumont
- Arrêté préfectoral n°2679 en date du 16 décembre 2016 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'une usine d'incinération par la société SHMVD sur le territoire de la commune de Chaumont

**Critères de la visite :**

**Planification :**  Planifié selon le programme pluriannuel de contrôles (PPC)

si non planifié au PPC  accident  plainte  mise en demeure  Autre : .....

**Type :**  Inopiné  Annoncé par lettre du 22/12/2017

**Degré approfondissement :**  Approfondie  Courante  Rapide

**Thème de la visite :**

Situation administrative  Air  Eau  Déchet  Risque  Bruit  Autre : .....

Action nationale Preciser : 1.1.2 Programme pluriannuel de contrôle PPC + 2.2.10 Surveillance autour des sites de traitement de déchets

**II. Présentation des installations inspectées et situation économique**

La Société Haut-Marnaise de Valorisation des Déchets (SHMVD) est autorisée par l'arrêté préfectoral modifié n°2045 du 11 août 2011 à exploiter sur le territoire de la commune de Chaumont une unité de traitement par incinération de déchets ménagers et assimilés. La capacité d'incinération est de 78 000 tonnes/an de déchets ménagers et assimilés provenant en grande partie de la collecte départementale.

Cette unité fonctionne par incinération des déchets avec récupération d'énergie. A chaque ligne d'incinération est associée une chaudière permettant de récupérer la chaleur des gaz de combustion sous forme de vapeur surchauffée. Celle-ci est ensuite convertie en énergie électrique par détente dans un turboalternateur à condensation. L'énergie ainsi produite est destinée aux besoins propres du site et l'excédent est cédée au réseau EDF.

La quantité de déchets incinérés en 2013 était d'environ 57 000 tonnes, soit une diminution de près de 20 % des apports depuis 2007. Cette baisse des apports est liée à une diminution de la consommation (effet crise depuis 2008), un meilleur tri des déchets et une baisse de la population à l'échelle départementale. En 2017, la société SHMVD a traité 75 501 tonnes de déchets dont 8 546 tonnes en provenance de la l'usine d'incinération SENRAL (déchets strasbourgeois).

Au cours de l'année 2016, la société SHMVD a amélioré l'efficacité énergétique de ces installations. Les travaux ont porté sur deux axes principaux : l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de la disponibilité des installations. Les modifications suivantes ont été apportées :